

INSTRUCTIONS

CONCERNANT LES

TERRES PUBLIQUES

Un honoraire d'une piastre est chargé sur tous les transports, enregistrés par ce Département, ayant rapport aux ventes ou locations des Terres Publiques, ou retenus comme nécessaires à l'appui de réclamations y relatives, ou de substitutions des cessionnaires, représentants et ayant causé des acquéreurs originaires : et tous tels documents doivent être accompagnés de l'honoraire ou des honoraires requis suivant le cas : à défaut de quoi ils sont renvoyés sans qu'il ait été prise aucune action sur iceux. Tout et chaque tel transport doit être transmis à ce bureau par l'intermédiaire de l'agent, dans la division duquel est situé le terrain transporté.

Les agents accordent des certificats de conditions remplies, dans tous les cas où ils sont suffisamment renseignés pour le faire, sur le paiement, par celui qui le requiert, d'un honoraire de \$3.00 pour chaque tel certificat ; ou s'ils sont requis de faire une inspection spéciale pour cette fin, sur le paiement d'avance, d'une somme suffisante pour couvrir les dépenses, au taux de \$4.00 par jour, durant tout le temps qu'ils sont occupés de ce devoir hors de leurs résidences.

Les rapports d'arpenteurs au sujet des travaux et améliorations sur les Terres Publiques, doivent constater la nature et l'étendue des dits travaux et améliorations, distinguant les défrichements partiels et abandonnés, des